

DU MARDI 6 JUILLET AU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1347

Travaux de désamiantage, de réfection de voirie et de renforcement d'une conduite d'eau potable -
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Remilly et modification des règles de circulation rues René Aubert, Samuel Sandler, Jules
Raulin et Place Elisabeth Brasseur – Abrogation de l'arrêté n° A2026/1293 du 1^{er} juillet 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/1293 du 1^{er} juillet 2026 portant « Travaux de réfection de voirie et de renforcement d'une conduite d'eau potable – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Remilly et modification des règles de circulation rues René Aubert, Samuel Sandler, Jules Raulin et Place Elisabeth Brasseur »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **les entreprises COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, **SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux, **ART BATI** - 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain de la Grange en vue d'effectuer des travaux de désamiantage, de réfection de voirie et de renforcement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux et par conséquent d'abroger l'arrêté n° A2026/1293 du 1^{er} juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1: **L'arrêté n° A2026/1293 du 1^{er} juillet 2026 est abrogé.**

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit**, en fonction de l'avancement des travaux : **Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026** :

Rue Remilly, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny.

Et du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026 :

Rue Remilly, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Jules Raulin

Rue Remilly, côté des numéros impairs, sur une longueur de 6 places de stationnements, dans sa partie comprise entre la rue Jules Raulin et la rue du Parc de Clagny

Rue Remilly, côté des numéros pairs, sur une longueur de 8 places de stationnements, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny

Et du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026 :

Rue Remilly, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Magenta

Rue Remilly, côté des numéros pairs, sur une longueur de 8 places de stationnements, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Magenta

Rue Remilly, côté des numéros pair et impairs, dans sa partie comprise entre la rue Magenta et la rue du Parc de Clagny

Et du samedi 8 août 2026 au dimanche 30 août 2026 :

Rue Remilly, côté des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 6 places de stationnements en fonction de l'avancement des travaux, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Jules Raulin

Rue Remilly, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue Jules Raulin et la rue du Parc de Clagny

Rue Remilly, côté des numéros pairs, sur une longueur de 6 places de stationnements en fonction de l'avancement des travaux, dans sa partie comprise entre la rue Jules Raulin et la rue du Parc de Clagny

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 7h à 18h, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Remilly, du carrefour avec la rue du Parc de Clagny à la rue du Maréchal Foch et dans ce sens.

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 7h à 18h, 4 jours entre le lundi 20 juillet 2026 et le vendredi 31 juillet 2026, en fonction de l'avancement des travaux de désamiantage :**

Rue Remilly, du carrefour avec la rue du Parc de Clagny à la rue Magenta et dans les deux sens

Article 6: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 7h à 18h, du lundi 6 juillet 2026 au mardi 1^{er} septembre 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Remilly, du carrefour avec la rue du Maréchal Foch au carrefour avec la rue du Parc de Clagny et dans ce sens

Article 7: **Mise à double sens de circulation, de 7h à 18h, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rues René Aubert, Samuel Sandler, place Elisabeth Brasseur et Jules Raulin

Article 8: **Déviations mises en place par les entreprises responsables des travaux, du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2026, de 7h à 18h, en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue Montebello, puis par la rue Magenta
Rue du Parc de Clagny
Rue Albert Joly**

Article 9: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2026